



# COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT

## ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC  
ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION

### ROUTE DE LOC AMAND

**2023/03/032/PA**

#### LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** la demande formulée en date du 08 mars 2023 de Monsieur Jérémy FICHE, responsable pour l'entreprise CISE TP OUEST, ZA du Sequer Nevez, 2 rue Theilard de Chardin, 29120 PONT L'ABBÉ, en vue de l'exécution de travaux de terrassement pour pose d'un compteur sur une conduite d'eau potable, route de Loc Amand à la Forêt-Fouesnant, à compter du lundi 20 mars 2023 et pendant 09 jours suivant conditions météorologiques.

**CONSIDERANT** que le bon déroulement de ces travaux nécessite une réglementation de la circulation routière ;

**CONSIDERANT** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** -Le bénéficiaire est autorisé à stationner sur le domaine public les véhicules et engins nécessaires à la bonne organisation des travaux susmentionnés.

**ARTICLE 2** - À compter du lundi 20 mars 2023 et pendant 09 jours suivant conditions météorologiques, la circulation routière route de Loc Amand sera interdite.

En cas d'intempéries ou pour cause de force majeure la date d'intervention pourra être modifiée.

**ARTICLE 3** - La mise en place de la signalisation d'approche et de position est à la charge du pétitionnaire et devra respecter les textes en vigueur notamment l'instruction ministérielle sur la signalisation routière 8<sup>ème</sup> partie, arrêté du 06 novembre 1992. La totalité de la signalisation sera enlevée ou masquée à la reprise normale de la circulation.

**ARTICLE 4**- Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la déviation et du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entrepreneur réalisant les travaux.

**ARTICLE 5** - Le pétitionnaire, restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire.

**ARTICLE 6** - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** - L'accès des riverains et des services d'urgences devra être conservé ou facilité en tout lieu et à tous moments.

**ARTICLE 8** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9**

- Mme. La Directrice Général des Services de La Forêt-Fouesnant,  
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,  
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,  
- M. Jérémie FICHE, responsable pour l'entreprise CISE TP OUEST,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 09 mars 2023

Le Maire,  
Daniel GOYAT



Ampliation : SDIS29 et CCPF